

Structures de proximité

Des structures de proximité de Vénissieux peuvent soutenir les victimes par un premier accueil.

CENTRE SOCIAL DE PARILLY
04 – 78 – 76 – 41 – 48

CENTRE SOCIAL DU MOULIN À VENT
04 – 78 – 74 – 42 – 91

MAISON DE QUARTIER DE DARNAISE
04 – 72 – 89 – 77 – 40

CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN
04 – 72 – 50 – 09 – 16



Retrouver ce logo, visible à l'entrée des structures de proximité de Vénissieux, il garantit la sensibilisation de personnes en leur sein.



À Vénissieux vers qui s'orienter ?

Structures spécialistes

VIFFIL
Accompagnement et mise à l'abri.
Permanence à Villeurbanne
et Saint Fons
04 – 78 – 85 – 76 – 47

Commissariat de Vénissieux
Intervenante sociale, aide aux victimes
06 – 09 – 99 – 81 – 00

CIDFF
Permanence juridique les lundis et jeudis
toute la journée à la maison des services
publics sur rendez-vous
09 – 78 – 08 – 47 – 48

CCAS (Centre Communal
d'Action Sociale)
Hôtel de ville de Vénissieux :
04 – 72 – 21 – 44 – 44

Les Maisons de la Métropole
Nord : 04 – 28 – 67 – 29 – 90
Sud : 04 – 28 – 67 – 15 – 00

Agissons contre les violences conjugales à Vénissieux.



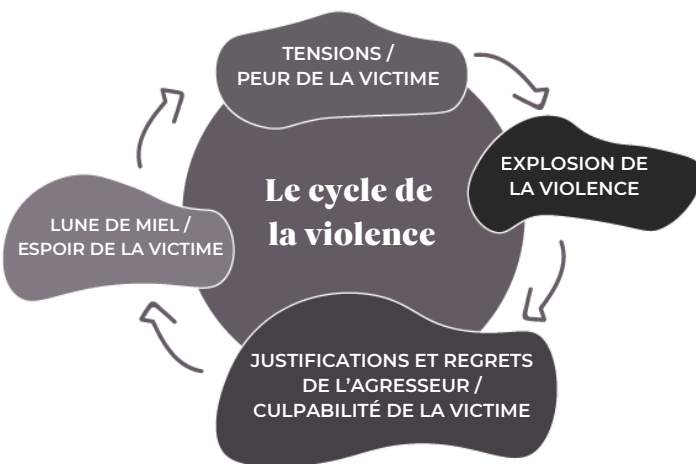
Qu'est ce que la violence conjugale ?

Ce sont toutes les violences commises au sein des couples mariés, pacsés ou en union libre, ou même par un ex-conjoint.

Quelque soit la forme des violences, elles sont soit un délit ou un crime et sont pénalement répréhensible.

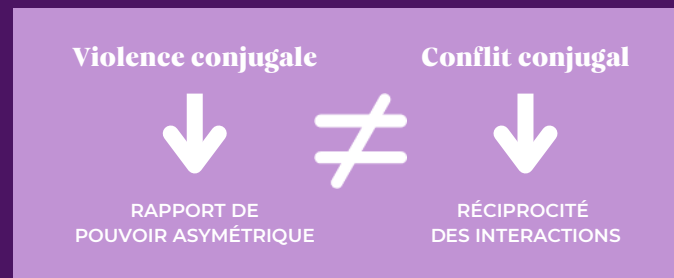
Les formes de violence:

- physique : coups et blessures
- verbale : insultes, chantages, menaces
- sexuelle : relations forcées
- psychologique: comportement ou propos dévalorisants, harcèlement
- économique: contrôle des dépenses, privation des moyens et des biens.



Rien ne justifie les violences

Il faut différencier violences conjugales et conflit conjugal.



Je peux agir

Je suis professionnel.le, bénévol.e, habitant.e ...

REPÉRER

Repérer les signes de potentielles violences: changement de comportement, repli sur soi ...

SOUTENIR ET ÉCOUTER

Avoir une oreille active, sans jugement, si une victime partage son vécu...

ORIENTER ET ACCOMPAGNER

Orienter vers des structures spécialistes et accompagner dans les démarches.

Les enfants co-victimes de violences conjugales

L'évolution des politiques publiques et législatives ces dernières années a permis :

- de passer du terme d'enfant témoin à celui d'enfant victime ou co-victime ;
- de développer et de renforcer
- la prévention et la protection à l'égard des enfants dans le cadre des violences conjugales.

Soutenir les victimes des violences conjugales c'est aussi protéger les enfants co-victimes de ces violences.

Numéro national
3919

Pour les femmes victimes de violences ou des témoins :

arretonslesviolences.gouv.fr

